





RAPPORT ESG

2024



Table des matières

01.

PRESENTATION DE LA
DEMARCHE ESG
D'ALBAREST PARTNERS

02.

MÉTHODOLOGIE
D'ANALYSE

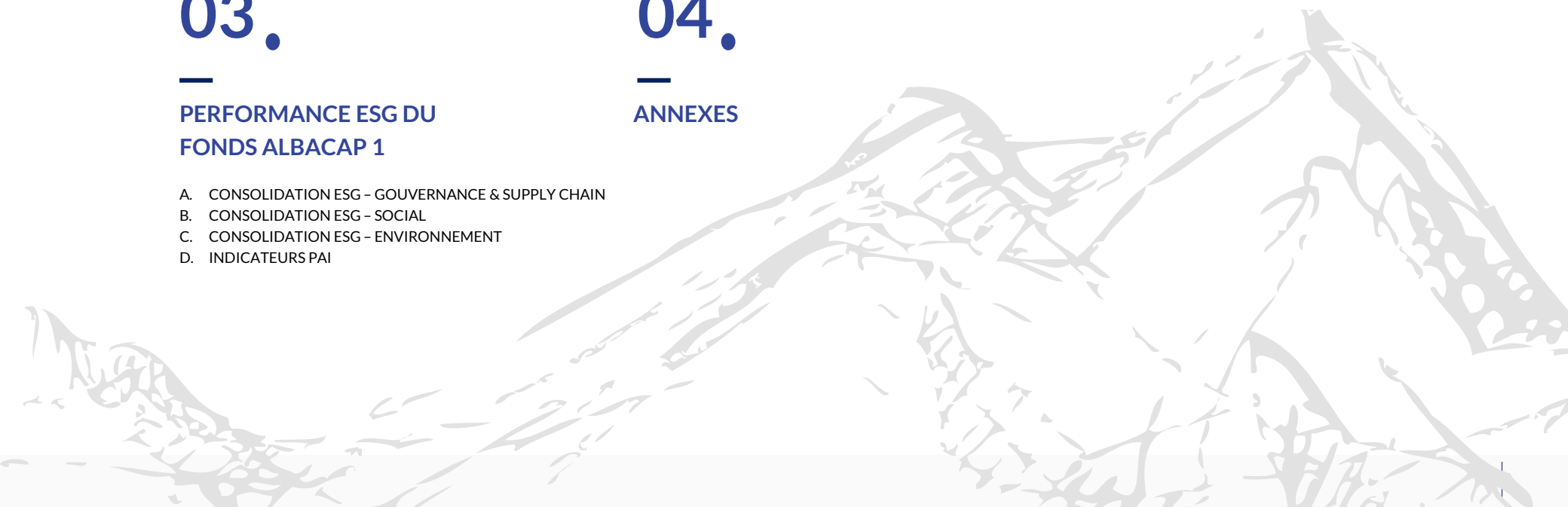
03.

PERFORMANCE ESG DU
FONDS ALBACAP 1

- A. CONSOLIDATION ESG – GOUVERNANCE & SUPPLY CHAIN
- B. CONSOLIDATION ESG – SOCIAL
- C. CONSOLIDATION ESG – ENVIRONNEMENT
- D. INDICATEURS PAI

04.

ANNEXES



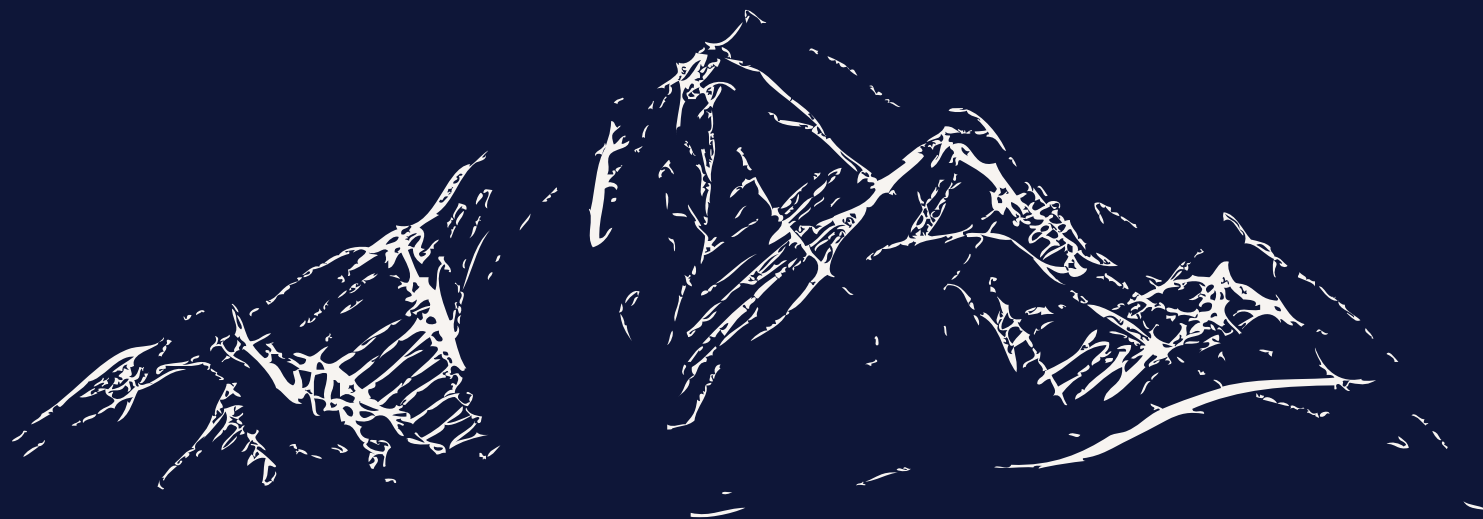
Disclaimer

- Le contenu de ce document est strictement confidentiel et exclusivement destiné aux investisseurs du fonds ALBACAP 1.
- Le document a été préparé par CORPOKARMA sur la base des informations fournies par les participations du portefeuille d'Albarest Partners et par Albarest Partners. Les informations collectées couvrent l'année 2024, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. La collecte des informations a été effectuée par CORPOKARMA entre janvier 2025 et avril 2025.



01

PRESENTATION DE LA DEMARCHE ESG D'ALBAREST PARTNERS



Edito de l'équipe ESG (1/2)

« Donner du sens à nos investissements ! »

C'est fort de cette conviction que nous continuons à développer la RSE au sein de notre société de gestion et auprès de nos douze participations d'Albacap 1. Cette démarche est un enjeu majeur pour **créer de la valeur à long terme mais aussi contribuer positivement à la société et à l'environnement.**

2024 marque une nouvelle étape dans notre parcours :

- En tant que fonds Article 8, conforme à la SFDR, nous avons renforcé nos **processus d'évaluation pour garantir une transparence et une amélioration continue** des pratiques ESG en utilisant à présent une **plateforme digitale de reporting** (Apiday).
- Corpokarma, agence de conseil et d'innovation en développement durable, a continué son **accompagnement personnalisé auprès de nos participations** en réalisant de nouveaux diagnostics RSE, des bilans carbone ou d'autres actions à impact.
- L'équipe d'Albarest Partners a accueilli une **Operating Partner ESG** en charge de piloter les sujets de durabilité au sein de son équipe.
- Via notre **fonds de dotation En Cordée**, nous avons soutenu 7 associations dans les domaines de la santé, l'éducation, le handicap et l'insertion professionnelle.

Edito de l'équipe ESG (2/2)

Nous sommes conscients que le chemin vers un investissement entièrement durable est complexe. Cependant, nous sommes déterminés à poursuivre nos efforts et croyons que, **ensemble, avec nos participations, nous pouvons faire une différence positive.**

Nous tenons à **remercier** toutes les dirigeants, investisseurs, partenaires, et équipes pour leur engagement afin de bâtir un avenir où la performance financière va de pair avec un impact positif à long terme.



Marine BONNELL
Operating partner ESG

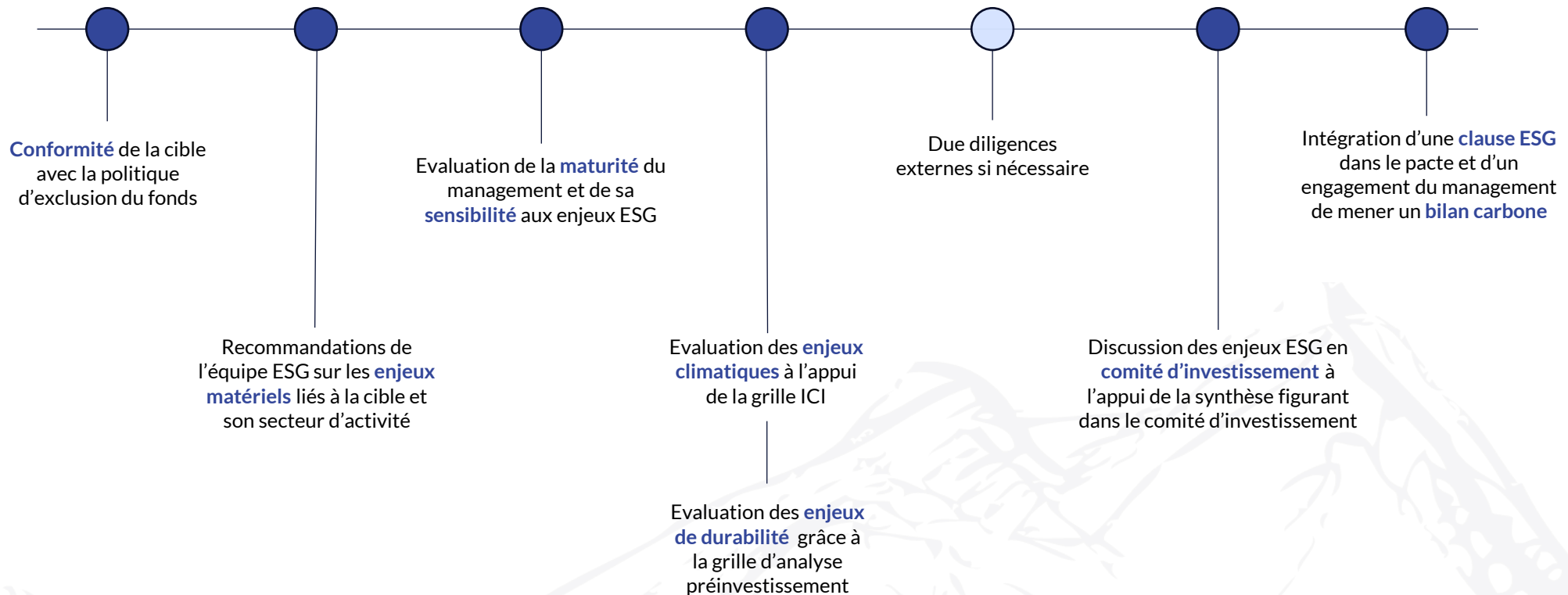


Laure THIBIERGE
Associée

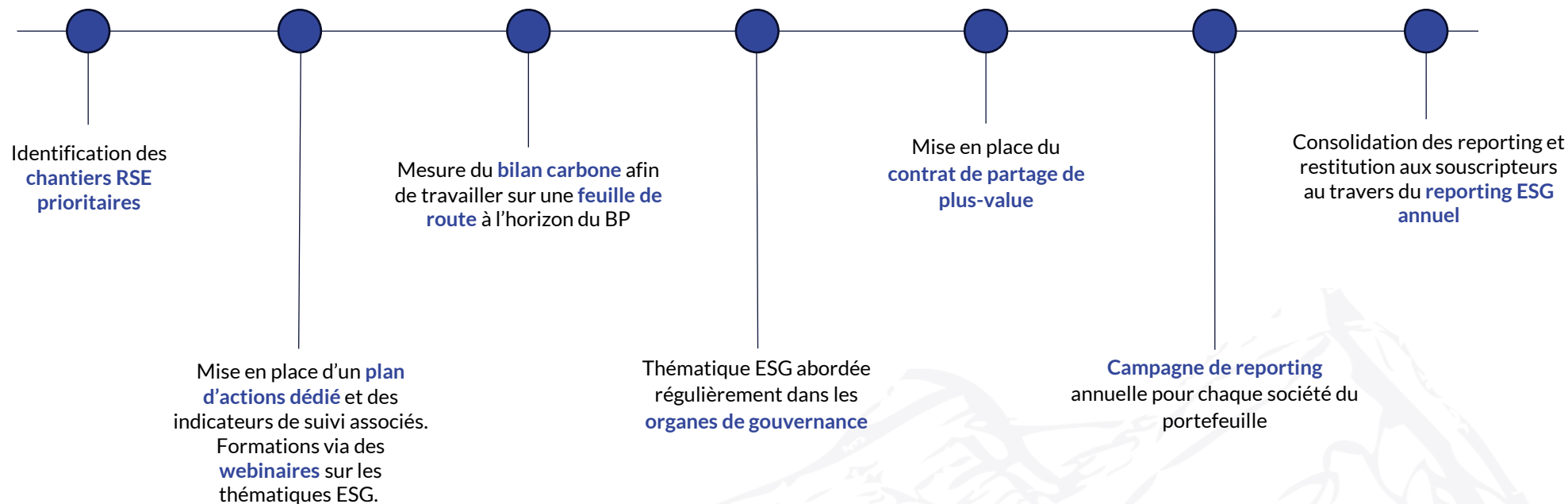


Aline VERMOREL
Contrôleuse financière

Préalablement à l'investissement



Pendant la période de détention



Investisseur engagé et responsable

Enjeu n°1



Démarche ESG intégrante
les enjeux de durabilité

Enjeu n°2



Contribution sociale dans les territoires
Création d'emplois et partage de la valeur

Enjeu n°3



Impact sociétal

Albarest Partner est adhérent à plusieurs initiatives, en adéquation avec les référentiels de son écosystème :

Fonds de dotation

Dotations cumulées de 120 000€ depuis janvier 2022

Education



Handicap



Insertion professionnelle



en cordée

Santé



Reporting d'Albarest Partners

Gouvernance

Organes de gouvernance

% femmes dans le directoire	33%	33%	33%
Forme duale	Non	Non	Non

Gouvernance ESG

Responsable ESG	Oui	Oui	Oui
Code de déontologie	Oui	Oui	Oui
Politique ESG	Oui	Oui	Oui
ESG abordée en directoire	Oui	Oui	Oui
Reporting ESG des sociétés du portefeuille	Oui	Oui	Oui
Politique d'exclusion	Oui	Oui	Oui
Litiges et controverses durant l'année	Non	Non	Non



Mixité



Partage de connaissances
(stages de découverte)



Bien-être au travail

Social

Effectifs

Effectifs permanents à la fin de l'année	7	8	8
% femmes dans les effectifs	43%	50%	50%
% femmes dans l'équipe d'investissement	33%	33%	33%
Effectifs non permanents	0	0	0

Environnement

Mesure de l'empreinte carbone	Oui (données 2021)
Emissions de CO2 (TCO2e) - Scope 1 et 2	5,3
Emissions de CO2 (TCO2e) - Scope 3	81,7
Emissions de CO2 (TCO2e) - Scope 1, 2 & 3	87

Conformité SFDR d'Albarest Partners et son fonds Albacap 1

Une synthèse de certaines des informations suivantes est intégrée dans le présent rapport :

Au niveau de la société de gestion		Références
Art. 3 : Transparence des politiques relatives aux risques en matière de durabilité		Cf p7-8 et charte d'Investisseur Responsable d'Albarest Partners
Art. 4 : Transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des entités		Cf p7-8 et charte d'Investisseur Responsable d'Albarest Partners
Art. 5 : Intégration des risques en matière de durabilité dans les politiques de rémunération		Non disponible
Au niveau du fonds Albacap 1 – Article 8		Références
Albacap 1 – Allocation		
Proportion minimum d'investissements alignés avec les caractéristiques E/S promues		90%
Proportion minimum d'investissement durables avec un objectif environnemental...	...dans des activités économiques qualifiées d'environnementalement durables selon la Taxonomie de l'UE	0%
	... dans des activités économiques non qualifiées d'environnementalement durables selon la Taxonomie de l'UE	0%
Proportion minimum d'investissements durables avec un objectif social		0%
Autres investissements		10%
Obligations		
Description des caractéristiques promues par le fonds, par la méthodologie utilisée pour les promouvoir et des pratiques de bonne gouvernance que les sociétés doivent appliquer		Voir le « <i>Pré-contractual disclosure for financial products</i> » (RTS)
Intégration des risques de durabilité dans la décision d'investissement et dans la considération du risque d'impact sur la profitabilité du produit		
Considération des Principales incidences négatives – suivi des 14 PAI obligatoires et 2 PAI optionnels		Annuellement : Rapport ESG
Alignement à la Taxonomie de l'UE		0% (pas de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental)

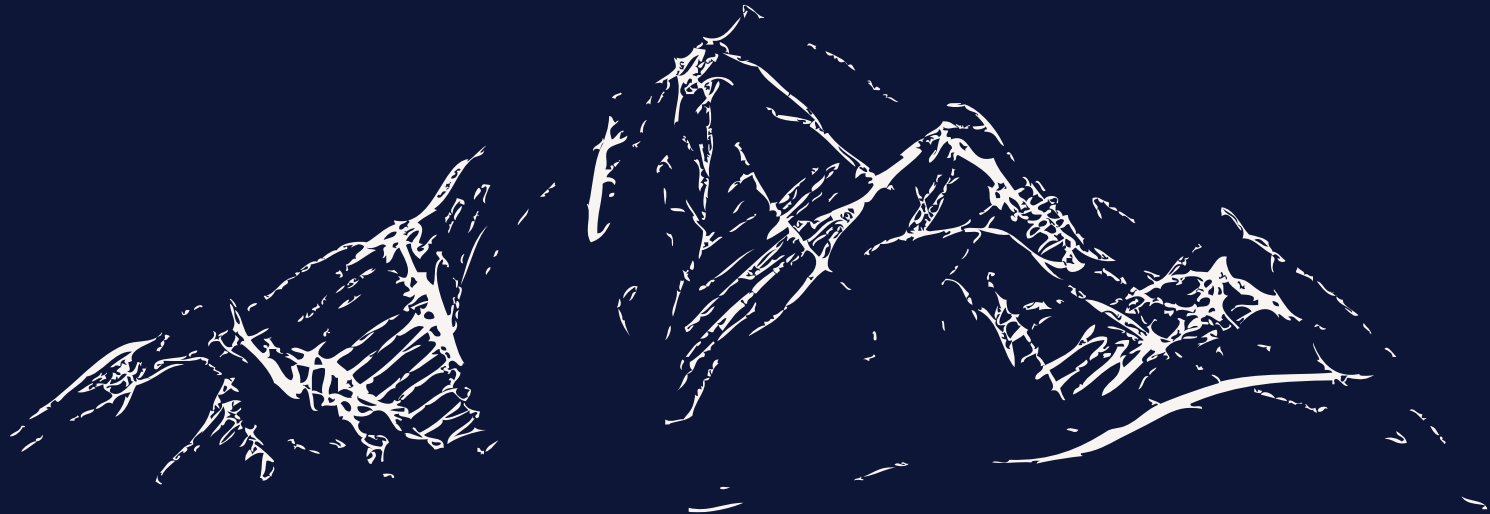
Conformité Article 29 d'Albarest Partners et son fonds Albacap 1

Une synthèse de certaines des informations suivantes est intégrée dans le présent rapport.

Article 29 de la « Loi Energie-Climat » française	Références
1. Approche générale de l'entité	<i>Cf p7-8 et charte d'Investisseur Responsable d'Albarest Partners</i>
2. Moyens internes pour contribuer à la transition	
3. Gouvernance ESG au sein de l'entité financière	
4. Stratégie d'engagement avec les émetteurs ou les gestionnaires	
5. Investissements durables et investissements dans les combustibles fossiles	
6. Stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris	<i>Non applicable à Albarest Partners</i>
7. Stratégie d'alignement sur la biodiversité	
8.a – Intégration du risque ESG dans la gestion des risques	
8. bis – Intégration des risques ESG dans la gestion des risques : Description des risques ESG et plan d'action associé	
9. Mesures d'amélioration	

02

METHODOLOGIE D'ANALYSE



Déroulé de la campagne de reporting ESG

01

Lancement de la campagne ESG auprès des participations

- Les participations répondent au questionnaire ESG envoyé pour l'exercice 2024
- Pour cette année, le questionnaire a été déployé au travers de la plateforme ESG Apiday.

Février 2025 –
Avril 2025

02

Revue des données ESG pour chaque participation

- CorpoKarma analyse les réponses au questionnaire, les documents complémentaires (ex : charte RSE, bilan carbone, code éthique) et demande des précisions si nécessaire
- CorpoKarma réalise un entretien individuel avec le représentant de chaque participation pour confirmer la bonne compréhension du questionnaire et des enjeux
- Des modifications sont apportées dans le document de reporting si besoin

Avril – Mai
2025

03

Synthèse et consolidation de l'analyse ESG

- CorpoKarma analyse et met en valeurs les enjeux ESG clés, les points forts ainsi que les axes de progression de chaque participation
- CorpoKarma consolide les données au niveau portefeuille afin d'obtenir une évaluation globale des enjeux, de la maturité ESG et des axes de progression

Mai – Juin 2025

Déroulé des échanges avec les participations

ENTREPRISES	SECTEUR D'ACTIVITÉ	CA (M€) AU 31/12/2024	EFFECTIFS AU 31/12/2024	ENTRETIEN TÉLÉPHONIQUE	NIVEAU DE SENSIBILISATION A L'ESG	QUALITÉ DU REPORTING
AIRRIA	Installation, exploitation et maintenance d'objets connectés	15,2	82	Oui	Bon	Bon
PLABEL	Edition d'un logiciel de mesure de l'expérience utilisateur	9,8	99	Oui	Bon	Bon
MASA	Développement de logiciels basés sur l'IA	8,3	42	Non	Faible	Moyen
FIDLEASE	Leasing d'équipements industriels	91,2	32	Oui	Bon	Bon
EPHIE INDUSTRIES	Conception et fabrication d'ornements et de pièces métalliques	18,2	134	Oui	Élevé	Bon
ARCADO	Fabrication de produits de salaison et de charcuteries de terroir	116	249	Non	Bon	Bon
GOLOCAL	Commerce de gros et de détail de pâtisseries, viennoiseries fraîches et de plats traiteurs	43,3	459	Oui	Élevé	Bon
AQUASPHERE ²	Produits dédiés au traitement des eaux industrielles et tertiaires	24,3	66	Oui	Bon	Bon
GENIUS ENERGIES – EGA	Génie électrique, courants forts, courants faibles, génie climatique et énergies renouvelables.	25,2	166	Oui	Bon	Moyen
GENIUS ENERGIES - M2EI	Régulation, détection incendie, électricité industrielle et tertiaire	10,4	76	Oui	Bon	Moyen
MERARD	Produits de polissage de produits finis et semi-finis	7,3	16	Oui	Bon	Moyen
ALL IN	Organisation de tournois de tennis en France, exploitation d'installations sportives, restauration	14,5	54	Oui	Faible	Moyen
OPTYM'HA ¹	Nettoyage et régénération d'équipements de transports routiers : filtres à particules, systèmes d'échappements et batteries	10,5	31	Oui	Bon	Moyen

¹ Entrées dans le portefeuille en 2024 / ² AQUASPHERE : société regroupant les activités de Tresch et Atlantique Industries, entrée dans le périmètre en 2024

Cinq thématiques d'analyse ESG

Le portefeuille d'Albarest Partners a répondu à un questionnaire contenant 114 indicateurs, dont les indicateurs Principal Adverse Impacts (PAI) de la Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR). Le questionnaire ESG est composé d'indicateurs quantitatifs, qualitatifs, oui/non/qcm et couvre 5 grandes thématiques.

Thématiques et sous-thématiques présentes dans le questionnaire de Reporting ESG d'Albarest Partners

1) Informations générales

- Reporting RSE
- Activité / Secteur / Clients
- Informations financières
- Périmètre de référence

2) Gouvernance

- Gouvernance exécutive
- Gouvernance non exécutive
- Ethique et lutte contre la corruption
- Politique de matière de droits de l'homme
- Systèmes d'information
- Gouvernance/Pilotage RSE
- Plan d'actions RSE / charte / collaborateurs formés
- Initiatives environnementales
- Taxonomie

3) Empreinte environnementale

- Gestion de l'environnement
- Empreinte carbone
- Actions de réductions des GES
- Consommation d'énergie
- Eau
- Déchets
- Biodiversité
- Taxes et litiges

4) Supply Chain

- Organisation
- Achats responsables
- Partage de la valeur aux communautés

5) Empreinte sociale

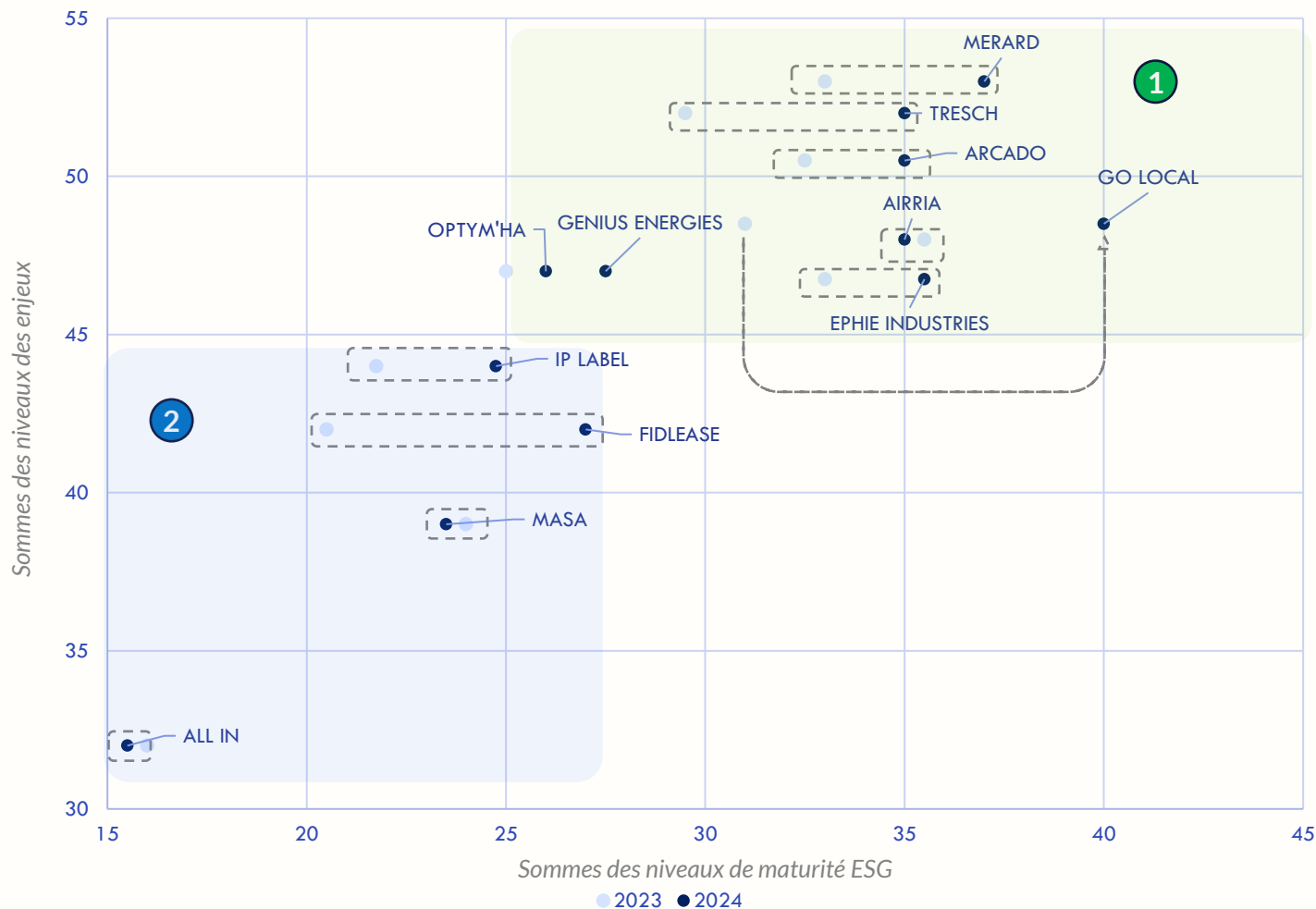
- Effectifs
- Répartition
- Emploi
- Parité
- Handicap
- Dialogue social
- Absentéisme
- Santé et sécurité
- Gestion des compétences
- Partage de la valeur et bénéfices sociaux

03

PERFORMANCE ESG DU FONDS ALBACAP 1



Cartographie Matérialité et évolution du portefeuille



Synthèse

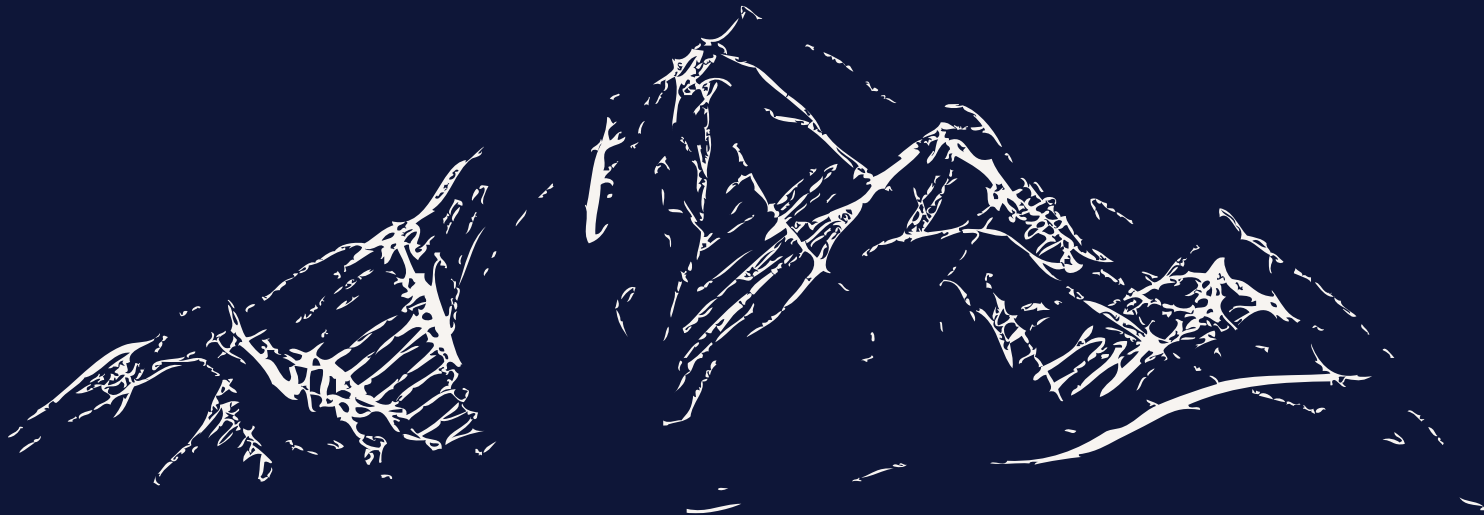
La maturité des 11 participations au portefeuille en 2023 a progressé de + 36,5 points au total entre 2023 et 2024 (soit + 20%).

En particulier, GoLocal, Merard, Aquasphère, Ephie Industries et Fidlease avaient déjà progressé en 2023 et ont poursuivi la progression sur 2024.

- 1 En 2024, 8 participations du portefeuille présentent des enjeux ESG importants et un niveau de maturité adapté. Il s'agit quasiment exclusivement des sociétés industrielles du portefeuille.
- 2 En 2024, 4 participations présentent peu ou pas d'enjeux ESG. Il s'agit des sociétés de services du portefeuille. A noter la progression importante de Fidlease.

03

VISION DU PORTEFEUILLE ALBACAP 1 GOUVERNANCE & SUPPLY CHAIN



Engagement du fonds dans l'accompagnement d'une gouvernance et supply chain responsable

Albarest Partners accompagne les sociétés du portefeuille du fonds dans le renforcement de leur politique RSE sur :

- la structuration d'une **gouvernance fiable, diverse et participative**
- l'intégration de critères de **durabilité** dans les processus achats

Gouvernance

100%

des sociétés
ont abordé la RSE au Conseil
d'Administration ou Comité de
Surveillance / Stratégique dans l'année

46%

des sociétés avec au moins 1
administrateur indépendant

Chaîne de valeur

58%

des sociétés ont mis en place ou
développent une charte achats
responsable

Le fonds promeut l'intégration de la RSE et la diversité dans les organes de gouvernance

- Les organes de gouvernance ont intégré la RSE comme un sujet de discussion structurant.
- La part des femmes dans la gouvernance opérationnelle progressent dans la majorité des participations.
- Outre, Ephie Industries en 2023, Go Local a mis en place en 2024 une politique de lutte contre la corruption au travers d'un code de conduite groupe
- Albarest Partners a mis l'accent cette année sur l'**ouverture des organes de gouvernances à des administrateurs indépendants**.

Indicateurs	Unité	2022	2023	2024
RSE abordée au moins 1 fois/an dans la gouvernance	Nb Oui	7/7 (100%)	11/11 (100%)	12/12 (100%)
Politique formalisée en matière de lutte contre la corruption	Nb Oui	0/7 (0%)	1/11 (9%)	2/12 (17%)
Litiges déontologiques et violation de principes éthiques	Nb Oui	0/7 (0%)	0/11 (0%)	0/12 (0%)
Sécurité des SI / Cybersécurité	Nb Oui	5/7 (71%)	9/11 (82%)	10/12 (83%)
Conformité RGPD	Nb Oui	5/7 (71%)	8/11 (73%)	10/12 (83%)

DIVERSITÉ DANS LES ORGANES DE GOUVERNANCE

% femmes dans les instances de gouvernance opérationnelle (Codir, Comex...)

23%

Périmètre : 12/12
Valeur 2023 : 25 %

% femmes dans les instances de gouvernance actionnariale (CA, CS...)

25%

Périmètre : 12/12
Valeur 2023 : 25 %

Les participations du fonds structurent progressivement leur politique RSE et les plans d'action associés

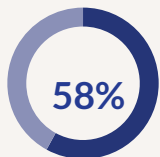
- **Plus des deux tiers des participations disposent d'une charte ou d'engagements RSE.** C'est une progression très forte sur la structuration de l'engagement des participations.
- **Un peu plus de la moitié des participations disposent d'une personne** qui consacrent a minima une partie de son temps à la RSE dans l'entreprise.
- **5 sociétés (Ephies Industries, Merard, Fidlease, Aquasphere et Go Local) ont été accompagnées dans la structuration de leur RSE en 2024.** Ces missions ont abouti à des plans d'actions dédié ainsi qu'à des actions de sensibilisation et montée en compétence des équipes.

Indicateurs	Unité	2022	2023	2024
Charte / Engagement RSE	Nb Oui	2/7 (29%)	6/11 (55%)	11/12 (92%)
Plan d'actions RSE	Nb Oui	0/7 (0%)	5/11 (45%)	4/12 (33%)
Certifications	Nb Oui	2/7 (29%)	5/11 (45%)	6/12 (50%)
Responsable RSE / ESG	Nb Oui	4/7 (57%)	6/11 (55%)	0/12 (0%)

Intégration des enjeux de durabilité dans la supply chain

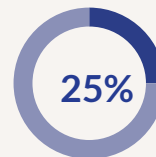
- **Le niveau de maîtrise des risques et enjeux de durabilité sur la Supply Chain varie fortement entre les participations** en fonction de 3 critères : importance des achats dans la valeur ajoutée, attentes sectorielles sur la durabilité et maturité RSE.
- **Plus de la moitié des participations ont mis en place une charte achats responsables s'appliquant à leur processus achats.** La mise en place de critères RSE pour les fournisseurs ainsi que les mécanismes de suivis doivent encore être travailler.
- **Arcado sélectionne ses fournisseurs en intégrant des enjeux RSE au niveau entreprise** (sécurité alimentaire, code éthique) **et produit** (test de fonctionnalité et vieillissement), **puis les évalue annuellement.** Un audit sur site a lieu tous les 3 ans.
- **Go Local sélectionne ses fournisseurs d'huile de palme** en intégrant la certification RSPO (Roundtable on Sustainable Palm Oil) et privilégie les achats locaux.
- **Merard a réalisé une étude de faisabilité pour rendre sa chaîne d'approvisionnement de coton plus durable.**

% du portefeuille ayant déployé ou en cours de déploiement d'une charte achats responsables



Périmètre 12/12
Valeur 2023 : 36 %

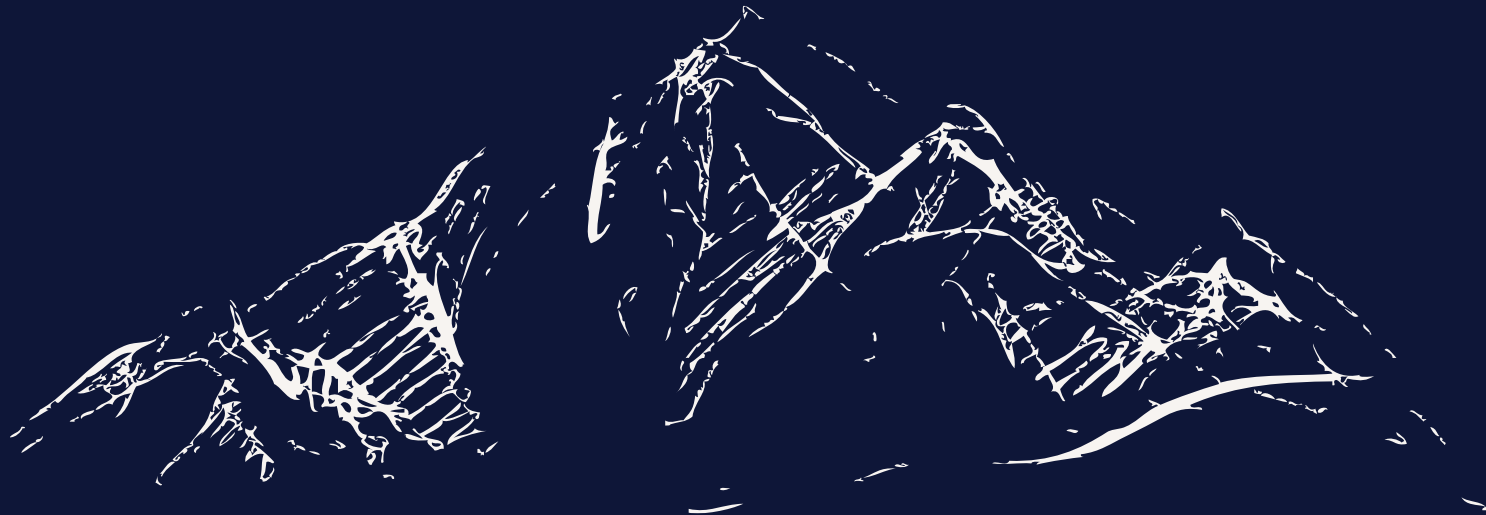
% du portefeuille ayant mis en place un mécanisme de suivi sur des critères RSE des fournisseurs



Périmètre 12/12
Valeur 2023 : 18 %

03

VISION DU PORTEFEUILLE ALBACAP 1 SOCIAL



Engagement du fonds dans le partage de la valeur et la mixité et l'insertion professionnelle

Albarest Partners est engagé dans une démarche d'investisseur responsable, exemplaire, concrète et pragmatique auprès de ses parties prenantes, avec notamment deux caractéristiques sociales à promouvoir :

- diffuser le **partage de la valeur** ;
- développer la **mixité professionnelle** et favoriser l'insertion à tous les niveaux de l'entreprise.

Partage de la valeur

83%

des sociétés ont mis en place ou déploient actuellement un mécanisme de partage de la valeur

1 506

Employés

(Valeur consolidée
au niveau du fonds, comprenant les ETP
permanents et non-permanents)

Mixité et insertion

32 %

de femmes dans les effectifs

90 %

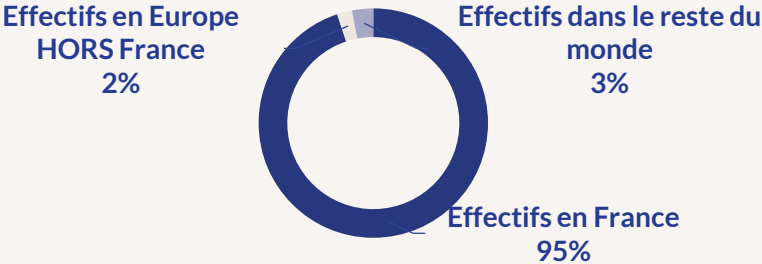
de contrat à durée indéterminée
(CDI)

Le fonds agit pour un emploi pérenne et local en France

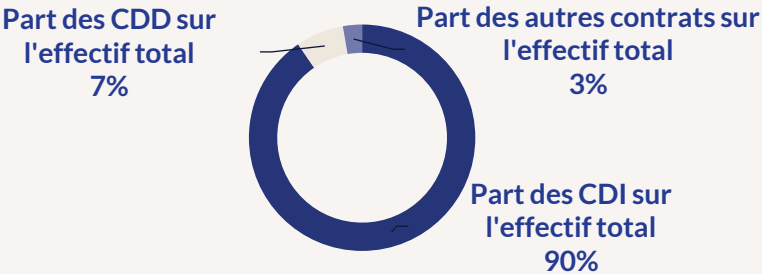
- **L'effectif consolidé des sociétés au portefeuille a progressé pour atteindre 1 506 salariés.** Cela est notamment dû à l'acquisition par Go Local de la société BPA.
- **95% des emplois sont localisés en France** et l'augmentation des effectifs est portée par les croissances externes.
- **Le turn-over a poursuivi sa forte baisse dans toutes les participations au portefeuille en 2024.** Cela s'explique notamment par les actions de stabilisation mises en place par les nouvelles gouvernances des sociétés.

Indicateurs	Unité	2022	2023	2024
Effectif physique total de la société au 31/12	Nombre	890 (7/7)	1 248 (11/11)	1 506 (12/12)
Effectifs en France	Nombre	802 (7/7)	1 154 (11/11)	1 419 (12/12)
Effectifs en Europe HORS France	Nombre	41 (7/7)	36 (11/11)	36 (12/12)
Effectifs dans le reste du monde	Nombre	47 (7/7)	58 (11/11)	51 (12/12)
Nombre d'embauches - CDI	Nombre	230 (7/7)	317 (11/11)	189 (12/12)
Taux de rotation des effectifs / turnover calculé - CDI	Pourcentage	37% (7/7)	24% (11/11)	13% (12/12)

Répartition géographique
Vision consolidée des 12 participations



Répartition par type de contrat
Vision consolidée des 12 participations



Les sociétés poursuivent leurs engagements pour l'égalité, la diversité et l'inclusion

- L'écart de rémunération non ajusté reste similaire à celui des années précédentes. Il est notamment lié à de fortes disparités au niveau des responsabilités dans les différentes participations.
- L'augmentation du nombre des femmes dans les effectifs est moins rapide que celle des hommes, ce qui occasionne une baisse dans les effectifs.
- La part de salariés en situation de handicap est passé de 2 à 3%, avec 16 salariés supplémentaires concernés.

Indicateurs	Unité	2022	2023	2024
Ecart de rémunération non ajusté	Pourcentage	17 % (7/7)	16 % (10/11)	20 % (12/12)
Index de l'Égalité professionnelle femmes hommes	Nombre sur 100	72,8 (5/7)	77 (3/11)	4/12 (33%)*
Part de femmes dans l'effectif consolidé	Pourcentage	34 % (7/7)	35 % (11/11)	32 % (12/12)
Taxe AGEFIPH	Euros	16 854 (5/7)	30 367 (11/11)	39 603 (12/12)
Part de salariés en situation de handicap dans l'effectif consolidé	Pourcentage	2% (7/7)	2% (11/11)	3% (12/12)

Part de femmes dans l'effectif consolidé



Femmes dans l'effectif consolidé : 501

Périmètre 12/12
Valeur 2023 : 33 % / 444

Part de salarié en situation de handicap dans l'effectif consolidé



Salariés en situation de handicap : 55

Périmètre 12/12
Valeur 2023 : 2 % / 39 salariés en situation de handicap

Toutes les données font références à une moyenne au niveau du portefeuille.

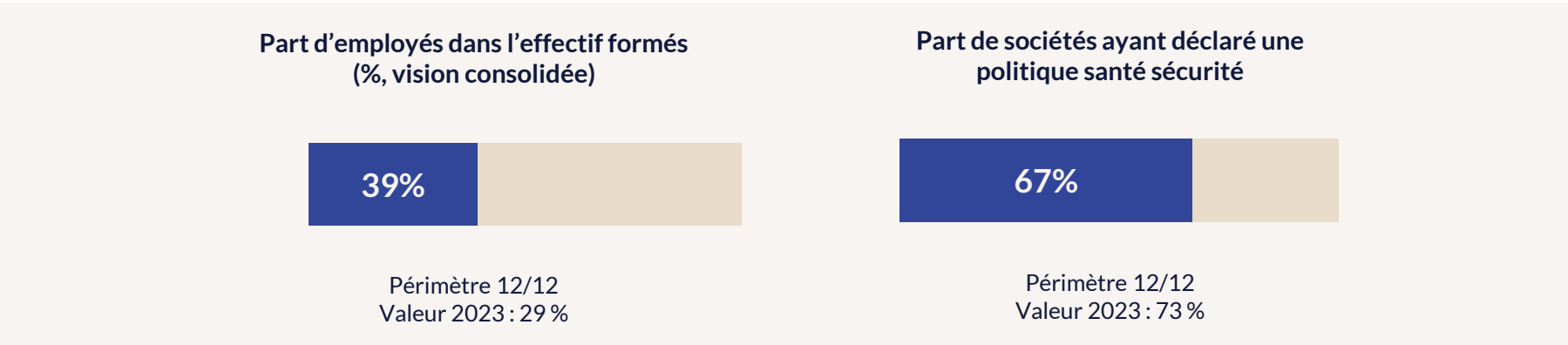
* Changement de méthode de comptabilisation, recensement du nombre de sociétés ayant répondu à l'indicateur d'index égalité professionnelle

La santé et la sécurité des salariés s’améliorent au niveau du portefeuille

- **8 sociétés sur 12 ont déployé ou sont en cours de déploiement d’une politique santé sécurité.** Il s’agit des sociétés aux activités les plus industrielles.
- **Le taux d’absentéisme a baissé au niveau du portefeuille en 2024.**
- **Le taux de fréquence des accidents de travail a augmenté.** Ces augmentations sont en parties due à une meilleure prise en compte des ces accidents, et un nombre croissant d’activité de chantier pour certaines participations.
- **La part d’employés formés a fortement augmenté de son côté.**

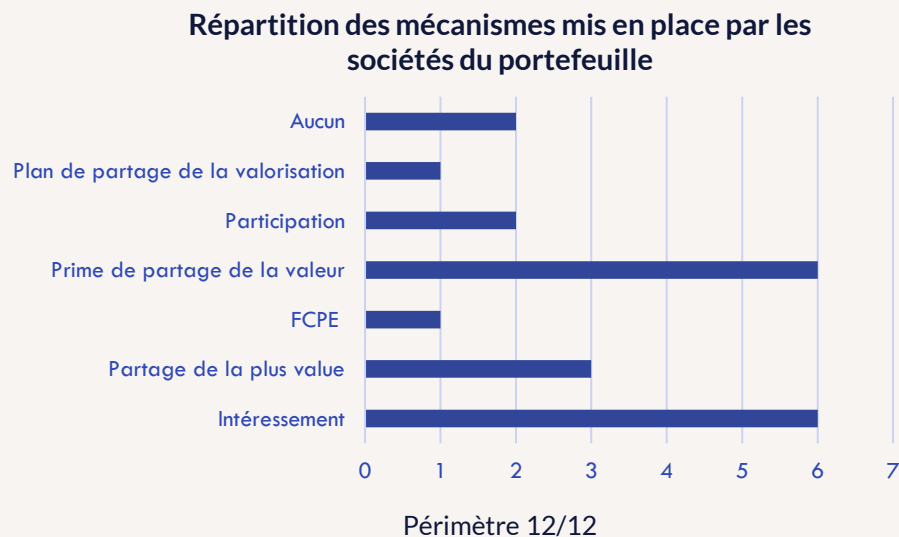
Indicateurs	Unité	2022	2023	2024
Taux d'absentéisme*	Pourcentage	6,15	5,37 (11/11)	4,2 (11/12)
Taux de fréquence des accidents du travail*	Nombre	3,02	1,58 (10/11)	4,43 (11/12)
Taux de gravité des accidents du travail*	Nombre	0,74	0,59 (10/11)	0,91 (11/12)

*Le nombre d’heures d’absences pour maladie de Merard n’est pas disponible en 2023. Le taux de fréquence et de gravité des accidents du travail pour Merard et Aquasphere n’est pas disponible pour 2022. Les données n’étaient pas disponibles en 2024 pour Optym’ha



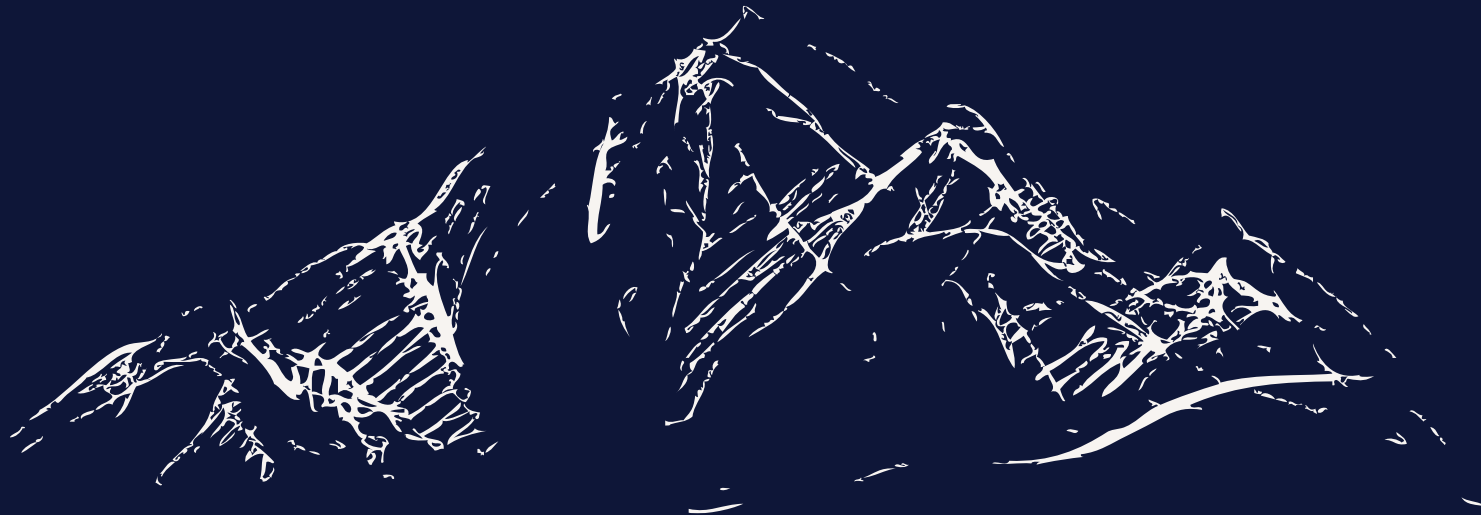
Le fonds poursuit le déploiement de mécanismes de partage de la valeur auprès des salariés

- **10 sociétés (83%) ont mis en place un mécanisme de partage de la valeur.** L'intéressement et la prime de partage de valeur sont les mécanismes le plus répandus avec 6 sociétés l'ayant mis en place.
- **4 sociétés (34%) ont établi un mécanisme de partage de la plus-value ou de la valorisation (Airria, Fidlease, Merard et Aquasphere).**
- **54% des participations ont ainsi instauré 2 ou plus mécanismes de partage de la valeur en interne.**



03

VISION DU PORTEFEUILLE ALBACAP 1 ENVIRONNEMENT



Engagement du fonds pour l'atténuation des impacts environnementaux, notamment liés au changement climatique

Albarest Partners s'engage dans une démarche d'investisseur responsable, conscient des enjeux climatiques et impulse une démarche d'atténuation des impacts environnementaux des sociétés au sein de son portefeuille.

La réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) est la principale caractéristique promue.

Changement climatique

67%

des sociétés ont réalisé ou sont en cours de réalisation de leur bilan carbone sur les 3 scopes

92%

sociétés suivent leurs consommations d'énergie

Impacts environnementaux

54 %

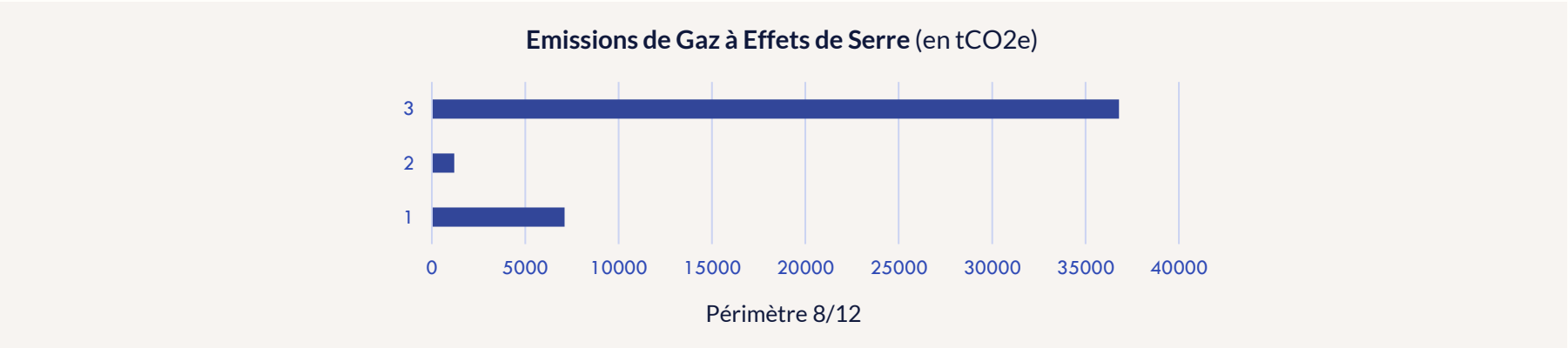
des sociétés ont mis en place des initiatives environnementales

(ces initiatives sont présentées dans les slides suivantes)

Les politiques Climat se déploient au sein des sociétés, tant au niveau de la mesure du bilan carbone que de sa réduction

- 2 sociétés ont réalisé leur bilan carbone sur les 3 scopes en 2024 (Merard et Aquasphere).
- Toutes les sociétés ayant réalisé leur bilan carbone ont défini un plan d’actions, actuellement en cours de déploiement.
- 4 sociétés du portefeuille, dont des sociétés industrielles, n’ont pas encore réalisé leur bilan carbone. L’intension carbone aura donc nécessairement tendance à croître dans les prochaines années. Une politique de déploiement d’actions et de suivi carbone peut être une action à moyen terme pour fiabiliser les données.

Indicateurs	Unité	2022	2023	2024
Réalisation d’un bilan carbone	Nb Oui	4/7 (57%)	7/11 (64%)	8/12 (67%)
Intensité carbone	TCO2e/M€ CA	176 (4/7)	111 (7/11)	186 (8/12)
Intensité énergétique	GWh/M€ CA	121 (6/7)	75 (11/11)	99 (12/12)
Actions de réductions des émissions de gaz à effet de serre	Nb oui	N/D	7/11 (64%)	7/12 (58%)



Initiatives environnementales

- La majorité des sociétés ont mis en place des initiatives environnementales, le plus souvent liées à l'efficacité énergétique et à la réduction des gaz à effet de serre.
- Aquasphère a déployé des initiatives visant à réduire sa consommation en eau.
- Arcado a déployé des actions pour préserver la biodiversité sur ces sites.
- Aucun des sites des sociétés en portefeuille n'impacte négativement la biodiversité.*

Indicateurs	Unité	2022	2023	2024
ENERGIE				
Consommation d'électricité renouvelable et non renouvelable*	MWh PCI	18 769 (7/7)**	16 664 (11/11)	19 129 (11/12)
Production d'énergie*	kWh PCI	0 (7/7)	38 963 (11/11)	0 (12/12)
Consommation de carburant	Litre	548 037 (6/7)	768 718 (11/11)	944 313 (5/12)
EAU				
Emissions dans l'eau*	m3	77 (7/7)	0 (11/11)	5 (12/12)
DECHETS				
Déchets dangereux*	Tonne	293 (6/7)	313 (11/11)	126 (12/12)
BIODIVERSITE				
Sites situés dans ou près d'une zone sensible	Nb Oui	1/7 (14,3%)**	1/12 (8%)	1/12 (8%)

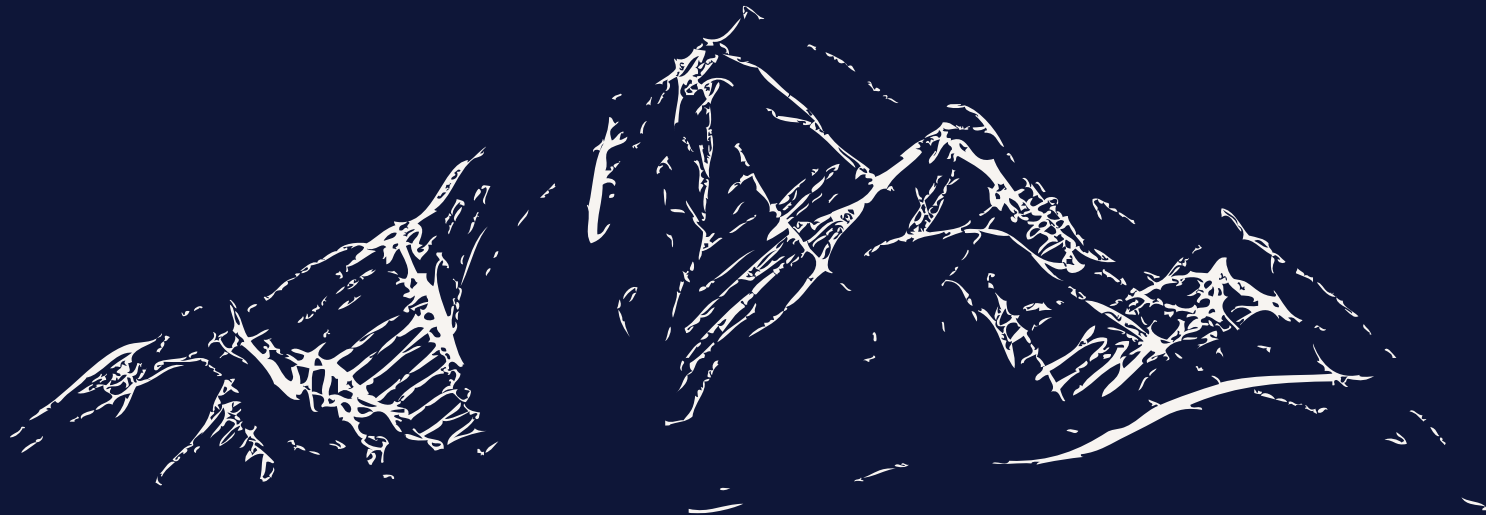
* Cette donnée est collectée dans le cadre de la réglementation SFDR et permet de calculer les indicateurs « Principal adverse impacts ».

** Le reporting 2022 était déclaré en kWh et n'incluait pas Arcado, qui représente 11 000 MWh.

03

PERFORMANCE DU FONDS ALBACAP 1

Indicateurs PAI



Trois caractéristiques promues par le fonds

Le tableau suivant présente les valeurs consolidées au niveau du portefeuille relatifs aux indicateurs des caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds dans le cadre de sa démarche Article 8 défini par le Règlement Européen 2019/2088 («Règlement SFDR ») :

Nom	Définition	Unité	Valeur 2024	Périmètre 2024
Promotion de la caractéristique n°1 : Partage de la valeur.				
Mise en place d'un contrat de partage de la plus-value	Le contrat de partage de la plus-value est un contrat prévoyant le partage de la plus-value réalisée lors de la prochaine cession de la société. Le partage de la plus-value prévu doit aller du top management;	Oui/non	25 % Oui	12/12
Montant de la plus-value par employé partagée avec les employés des sociétés en portefeuille à la sortie de l'investissement		€ par employé	Non applicable	
Promotion de la caractéristique n°2 : Développer la mixité professionnelle à tous les niveaux de l'entreprise et favoriser la réinsertion				
Part de femmes sur l'effectif total	100 * Nombre de femmes au 31/12 / Effectif physique total de la société au 31/12	%	27 %	12/12
Part de salariés en situation de handicap dans l'effectif total	100 * Nombre de salariés en situation de handicap/ Effectif physique total de la société au 31/12	%	3 %	12/12
Montant de la taxe AGEFIP payée	Montant de la taxe AGEFIP payée par la société sur la dernière période	€	47 487 €	12/12
Politique et/ou initiatives en faveur de l'emploi des jeunes	Mise en place d'une politique et/ou des initiatives en faveur de l'emploi des jeunes (par exemple : partenariat avec des écoles, proposition de stages d'insertion, etc.)	Oui/Non	67% Oui	12/12
Promotion de la caractéristique n°3 : Atténuation du réchauffement climatique				
Réalisation d'un bilan carbone		Oui/Non	64 % Oui	12/12
Emissions carbone en cas de réalisation d'un bilan carbone		TCO2e	17 780	12/12

Principal Adverse Impacts (1/2)

Le tableau suivant présente les valeurs consolidées au niveau du portefeuille relatifs aux indicateurs des principales incidences négatives (PAI - Principal Adverse Impacts) définis par le Règlement Européen 2019/2088 (« Règlement SFDR ») :

N°	Nom	Définition	Unité	Valeur 2023	Périmètre 2023	Valeur 2024	Périmètre 2024
1	Emissions de gaz à effet de serre (Scope 1)	Emissions de gaz à effet de serre Scope 1 du portefeuille (cf. définition en Annexe)	tCOE2eq	904	7/11	2 530	8/12
1	Emissions de gaz à effet de serre (Scope 2)	Emissions de gaz à effet de serre Scope 2 (cf. définition en Annexe)	tCOE2eq	249	7/11	248	8/12
1	Emissions de gaz à effet de serre (Scope 3)	Emissions de gaz à effet de serre Scope 3 (cf. définition en Annexe)	tCOE2eq	6 168	5/11	16 093	6/12
1	Emissions de gaz à effet de serre totales	Emissions de gaz à effet de serre totales (cf. définition en Annexe)	tCOE2eq	7 321	7/11	18 862	8/12
2	Empreinte carbone	Empreinte carbone du portefeuille (cf. définition en Annexe)	tCOE2eq/M€ investis	138	7/11	215	8/12
3	Intensité GES des entreprises bénéficiaires	Intensité GES des entreprises du portefeuille (cf. définition en Annexe)	tCOE2eq/M€ CA	77	7/11	292	9/12
4	Exposition aux entreprises présentes dans le secteur des énergies fossiles	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	%	0 %	11/11	0 %	12/12
5	Part d'énergie non renouvelable consommée	Part de la consommation d'énergie non renouvelable des entreprises bénéficiaires provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage	%	35 %	11/11	50 %	8/12
5	Part d'énergie non renouvelable produite	Part de la production d'énergie non renouvelable des entreprises bénéficiaires provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage	%	0 %	11/11	0 %	8/12
6	Intensité énergétique par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur climatique à fort impact	GWh/M€ de CA	Sector C Ephie Industries = 0,25 Sector G Golocal = 0,29	11/11	Sector C Ephie Industries = 0,35 Sector G Golocal = 0,39	12/12

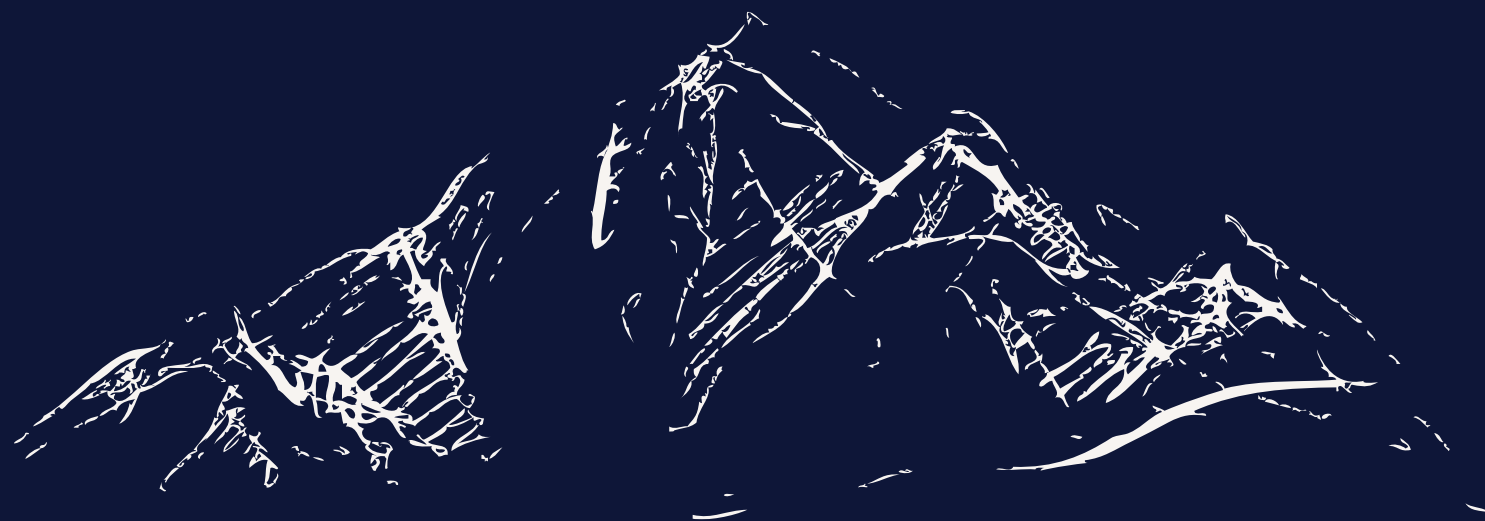
Principal Adverse Impacts (2/2)

N°	Nom	Définition	Unité	Valeur 2023	Périmètre 2023	Valeur 2024	Périmètre 2024
7	Activités affectant négativement les zones sensibles pour la biodiversité	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires dont les sites/opérations sont situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces entreprises bénéficiaires ont un impact négatif sur ces zones	%	0	11/11	0	12/12
8	Emissions de polluants dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises bénéficiaires d'investissements par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée	T/M€ CA	0	11/11	0,01	9/12
9	Déchets dangereux générés	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises bénéficiaires d'investissements par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée	T/M€ CA	0,96	11/11	0,46	7/12
10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	%	0	11/11	0	12/12
11	Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires ne disposant pas de politiques de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des griefs/plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	%	63	11/11	87	12/12
12	Ecart de rémunération non ajusté	Écart salarial moyen non ajusté entre les hommes et les femmes dans les entreprises bénéficiaires d'investissements	%	16	9/11	17	12/12
13	Diversité au conseil	Ratio moyen femmes/hommes au sein des conseils d'administration des entreprises bénéficiaires d'investissements	%	76%*	11/11	72 %	12/12
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	%	0	11/11	0	12/12
15	Additionnel : Part d'énergie renouvelable consommée	Part d'énergie renouvelable consommée	%	65 %	11/11	50 %	12/12
16	Additionnel : Taux de fréquence des accidents du travail	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	Nb	1,58	9/11	4,5	9/11

* Cette donnée a été recalculé par cohérence à la nouvelle méthode de calcul de 2024.

04

ANNEXES



Définition des Principal Adverse Impacts (1 / 3)

Nom	Définition
Emissions de gaz à effet de serre (Scope 1)	On entend par «Emissions de gaz à effet de serre (GES)», les émissions de gaz à effet de serre telles que définies à l'article 3, point 1), du règlement (UE) 2018/842 du Parlement européen et du Conseil. Les « émissions de GES » sont calculées conformément à la formule suivante : $\sum_n^i \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur d'entreprise de la société}_i} \times \text{émissions de GES de niveau (x) de la société}_i \right)$
Emissions de gaz à effet de serre (Scope 2)	On entend par «Emissions de gaz à effet de serre (GES)», les émissions de gaz à effet de serre telles que définies à l'article 3, point 1), du règlement (UE) 2018/842 du Parlement européen et du Conseil. Les « émissions de GES » sont calculées conformément à la formule suivante : $\sum_n^i \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur d'entreprise de la société}_i} \times \text{émissions de GES de niveau (x) de la société}_i \right)$
Empreinte carbone	L'empreinte carbone" est calculée conformément à la formule suivante : $\frac{\sum_n^i \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur d'entreprise de la société}_i} \times \text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 de la société}_i \right)}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}}$
Intensité GES des entreprises bénéficiaires	L'intensité GES des entreprises bénéficiaires" est calculée conformément à la formule suivante : $\sum_n^i \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}} \times \frac{\text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 de la société}_i}{\text{chiffre d'affaires (MioEUR) de la société}_i} \right)$
Exposition aux entreprises présentes dans le secteur des énergies fossiles	On entend par "Entreprises présentes dans le secteur des énergies fossiles", (i) les entreprises qui tirent profit de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et lignite; (ii) les entreprises qui tirent profit de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution (y compris le transport, le stockage et le commerce) ou du raffinage de combustibles fossiles liquides; (iii) les entreprises qui tirent profit de l'exploration et de l'extraction de combustibles gazeux fossiles ou de leur distribution (y compris le transport, le stockage et le commerce).

Définition des Principal Adverse Impacts (2/3)

Nom	Définition
Part d'énergie non renouvelée consommée	On entend par «sources d'énergie renouvelables», les sources d'énergie renouvelables définies dans l'article 2, paragraphe 1 de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil.
Part d'énergie non renouvelée produite	On entend par «sources d'énergie renouvelables», les sources d'énergie renouvelables définies dans l'article 2, paragraphe 1 de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil.
Intensité énergétique par secteur à fort impact climatique	On entend par «intensité de la consommation d'énergie», le rapport entre la consommation d'énergie par unité d'activité, de production ou toute autre mesure de l'entreprise bénéficiaire et la consommation d'énergie totale de cette entreprise bénéficiaire. On entend par «secteurs à impact climatique élevé», les secteurs énumérés dans les sections A à H et la section L de l'annexe I du règlement (CE) no 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil (14).
Activités affectant négativement les zones sensibles pour la biodiversité	On entend par «zone protégée», une zone protégée désignée par la base de données commune sur les zones désignées de l'Agence européenne pour l'environnement. On entend par «zone à haute valeur pour la biodiversité en dehors des zones protégées», une terre à haute valeur pour la biodiversité au sens de l'article 7 ter, paragraphe 3, de la directive 98/70/CE du Parlement européen et du Conseil. On entend par « activités affectant négativement les zones sensibles pour la biodiversité », les activités (i) entraînant la détérioration des habitats naturels et des habitats des espèces et la perturbation des espèces pour lesquelles la zone protégée a été désignée ; et (ii) lorsque les conclusions ou les mesures d'atténuation nécessaires identifiées par l'une des évaluations suivantes n'ont pas été mises en œuvre en conséquence : (a) la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil (b) la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages c) une étude d'impact sur l'environnement (EIE) au sens de l'article 1er, paragraphe 2, point g), de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil et d) pour les activités situées dans des pays tiers, conformément à des dispositions nationales équivalentes ou à des normes internationales, telles que la norme de performance 6 de la Société financière internationale (SFI) : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ; On entend par «zones sensibles pour la biodiversité», le réseau Natura 2000 de zones protégées, les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO et les zones clés pour la biodiversité («ZCB»), ainsi que d'autres zones protégées, telles que visées à l'annexe du règlement délégué (UE) de la Commission ... du ... complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil en établissant les critères techniques d'examen pour déterminer les conditions dans lesquelles une activité économique peut être considérée comme contribuant de manière substantielle à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique et pour déterminer si cette l'activité économique ne cause aucun dommage significatif à l'un des autres objectifs environnementaux.
Exposition aux entreprises présentes dans le secteur des énergies fossiles	On entend par "Entreprises présentes dans le secteur des énergies fossiles", (i) les entreprises qui tirent profit de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et lignite; (ii) les entreprises qui tirent profit de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution (y compris le transport, le stockage et le commerce) ou du raffinage de combustibles fossiles liquides; (iii) les entreprises qui tirent profit de l'exploration et de l'extraction de combustibles gazeux fossiles ou de leur distribution (y compris le transport, le stockage et le commerce).

Définition des Principal Adverse Impacts (3/3)

Nom	Définition
Emissions de polluants dans l'eau	On entend par "Emissions dans l'eau" les émissions directes de substances prioritaires telles que définies à l'article 2, point 30, de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil (16) et les émissions directes de nitrates, de phosphates et de pesticides telles que visées dans ladite directive, dans la directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (17), dans la directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (18) et dans la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil (19) moyenne pondérée" : un rapport entre le poids de l'investissement de l'acteur des marchés financiers dans une société émettrice et l'ensemble des investissements de l'acteur des marchés financiers.
Déchets dangereux générés	On entend par "déchets dangereux", les déchets dangereux tels que définis à l'article 3, paragraphe 2, de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil (20) et les déchets radioactifs.
Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	On entend par "Principes du Pacte mondial des Nations unies" les principes 1 à 10 ou les "dix principes" du Pacte mondial des Nations unies.
Ecart de rémunération non ajusté	On entend par "écart de rémunération entre les sexes non ajusté" la différence entre les rémunérations horaires brutes moyennes des salariés masculins et des salariés féminins en pourcentage des rémunérations horaires brutes moyennes des salariés masculins.
Diversité au conseil	On entend par "conseil d'administration", l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une société.

Méthodologie de calcul des ratios

Certains ratios sont calculés automatiquement sur la base des données remontées par les participations. Les formules utilisées sont présentées ci-dessous. Ces formules peuvent différer des formules utilisées en interne par les participations mais permettent d'homogénéiser la règle de calcul et donc de comparer et consolider.

Taux de turnover (CDI uniquement)

- ✓ $100 * (\text{Nombre d'embauches en CDI} + \text{Nombre de départs de CDI}) / 2 / \text{Effectifs en CDI}$

Ecart de rémunération non ajusté

- ✓ $100 * (\text{Salaire horaire moyen} - \text{hommes} - \text{Salaire horaire moyen} - \text{femmes}) / \text{Salaire horaire moyen} - \text{hommes}$

Taux d'absentéisme

- ✓ $100 * (\text{Nombre d'heures d'absence tous types d'absences} / \text{Nombre d'heures annuelles théoriques travaillées})$

Taux de fréquence des accidents du travail

- ✓ $1000\,000 * \text{Nombre d'accidents du travail} / \text{Nombre d'heures annuelles théoriques travaillées}$

Taux de gravité des accidents du travail

- ✓ $1000 * \text{Nombre de jours d'arrêt suite à un accident du travail} / \text{Nombre d'heures annuelles théoriques travaillées}$



www.albarest-partners.com

